



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMITE DE DIRECTION

PV N° 1 – du 19/08/2024

Présidence : Patrick BEL ABBES

Présents : Thierry BALLAND, Christophe BELLARD, David LUCHARD

Assiste : Sylvie POIGNET-TESTU Directrice

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toutepersonne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

ORDRE DU JOUR

Le Bureau du Comité de Direction se réunit par voie dématérialisée.

Le Bureau du Comité de Direction valide les demandes suivantes :

Mutés supplémentaires :

Mutés supplémentaires par rapport au Statut de l'Arbitrage :

USMD : 1 muté en U14R et 1 muté en U17R

US VEYNES SERRES : 1 muté en D2

Mutés supplémentaires par rapport aux Règlements d'Administration Générale :

FC SISTERON : 2 mutés en D1 suite à l'engagement de leur équipe féminine D1 et de leur équipe féminine U14



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Ententes :

Demande d'Entente	Catégories	Club support	Clubs
ENT. ASESCES 1	Senior (5)	Embrun	Embrun St Crépin
ENT. ASESCES	U16 (5)	AS EMBRUN	Embrun L'Argentière St Crépin L'Avance
ENT. EASC	U14 (5)	AS EMBRUN	Embrun St Crépin L'Argentière
Entente DAB	U18 (5)	CA DIGNE	Digne Aiglun Brusquet
Entente DAB	U16 (5)	CA DIGNE	Digne Aiglun Brusquet
Entente DAB	U14 (5)	CA DIGNE	Digne Aiglun Brusquet
Entente DAB	U13 (5)	CA DIGNE	Digne Aiglun Brusquet
Entente ASAS	U18 (5)	L'Argentière	L'Argentière Embrun
ENT. ASESCES 2	Senior (5)	SCES	Embrun St Crépin
ENT. SIST/MISON/AIG	Féminines (4 ou 5)	FC SISTERON	Sisteron Aiglun Mison

Prochaine réunion du Comité de Direction le 26/08/2024

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire de séance
Thierry BALLAND